



Volume 6 – Capacités techniques et financières

Parc éolien de l'Ozanne

Commune d'Yèvres, commune de Brou (28)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Décembre 2025 – version complétée

4. Capacités techniques et financières

Le document ci-dessous, extrait de l'« Observatoire de l'éolien 2022 », présente la participation de chacun des principaux constructeurs et exploitants dans le parc éolien français. VSB énergies nouvelles est classé à la sixième place des exploitants.

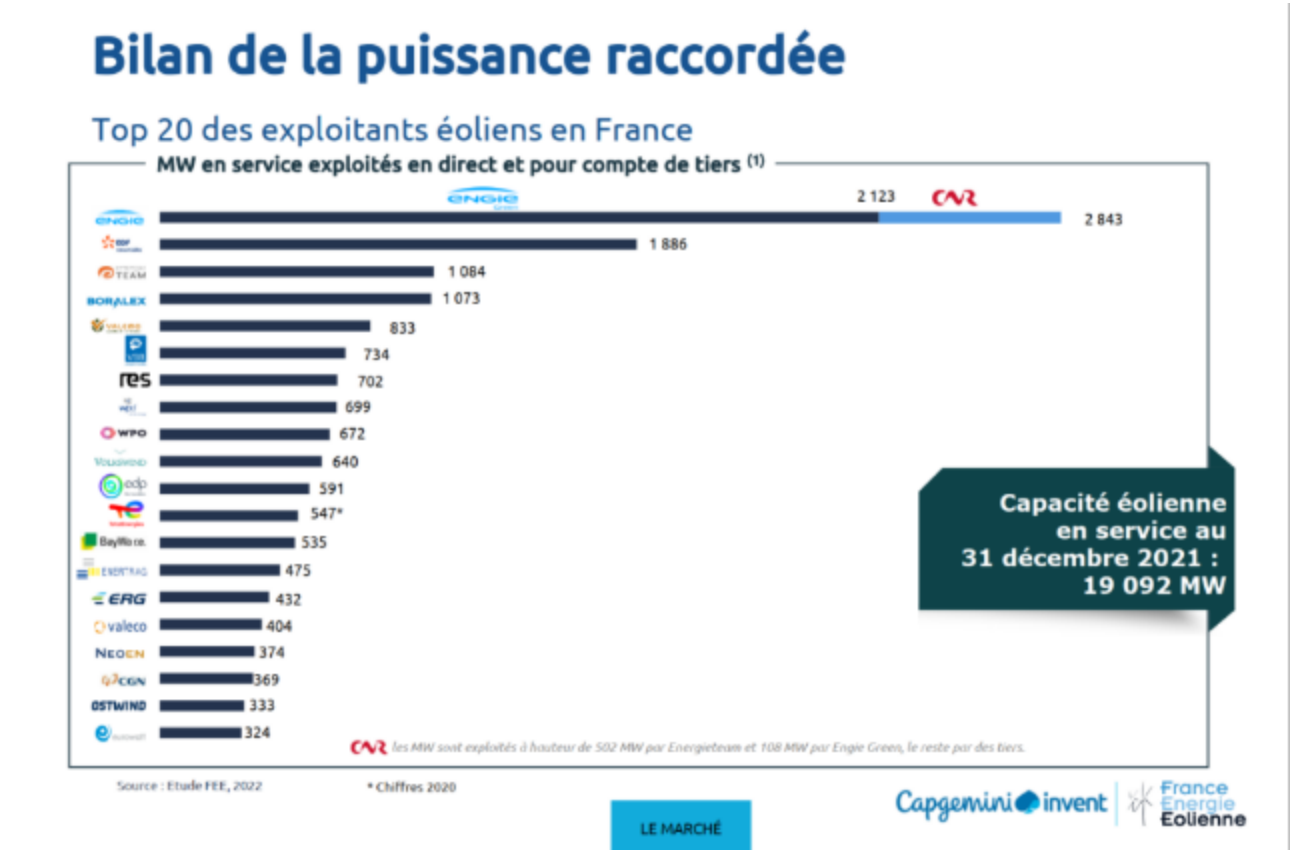


Figure 3 : Observatoire de l'éolien 2022

Comme décrit au 2.1, la sociétés VSB énergies nouvelles développe le projet de Parc Eolien de l'Ozanne. Avant le dépôt pour instruction administrative de cette demande d'Autorisation Environnementale, elle a constitué la société de projet VSB énergies nouvelles, Société par Actions Simplifiée (SAS), dans laquelle elle est actionnaire à 100%. (Voir Figure 3 ci-après).

Les capacités techniques et financières présentées ci-après sont donc celles de l'actionnaire de la société VSB énergies nouvelles, à savoir VSB énergies nouvelles, qui assume les risques techniques et financiers de ce projet.

VSB énergies nouvelles est également le principal sous-traitant du porteur de projet puisqu'elle est engagée, au travers de contrats dédiés, à effectuer le développement, la construction, la gestion technique et administrative ainsi que la maintenance du Parc Eolien de l'Ozanne pour le compte du porteur de projet.

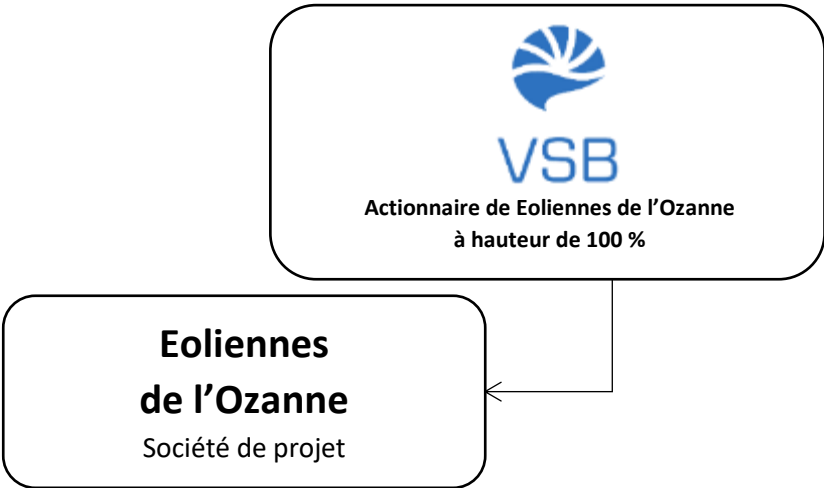


Figure 3 : Structure de la société de projet

Les informations présentées ci-dessous garantissent ainsi la faisabilité et la pérennité de ce projet éolien dans le cadre de cette demande d'Autorisation Environnementale.

4.1. Capacités techniques

4.1.1. Capacités techniques de VSB énergies nouvelles

Avec ses 125 collaborateurs répartis entre le siège social de Nîmes et les agences situées à Rennes (35), Paris (75), Reims (51), Toulouse (31) et Autechaux (25), la société VSB énergies nouvelles a acquis depuis 2001 de solides compétences dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens.

Cette expertise globale permet à VSB énergies nouvelles :

- de se positionner au 6ème rang des exploitants français d'énergie éolienne (Nombre de MW exploités, Source Observatoire éolien 2022).
- de construire chaque année plus de 100 MW, soit près de 10% de la capacité annuelle installée en France.

VSB énergies nouvelles en tant que maison mère, s'engage à apporter à la société VSB énergies nouvelles, les capacités techniques dont elle dispose directement ou indirectement, pour mener à terme le projet et qui sont exposées ci-dessous. Une lettre d'engagement signée par VSB énergies nouvelles est présentée en Annexe 6 du présent dossier.

Région	Parc éolien par commune	Nombre d' éoliennes	Puissance du parc (MW)	Développement VSB	Maîtrise d' œuvre (construction) VSB	Date mise en service	Suivi exploitation VSB
Auvergne - Rhône-Alpes	La Motte-de-Galaure	2	4	x	x	09/07/2009	
	Beausemblant	6	12	x	x	07/09/2007	
	Saint-Agrève	6	13,8	x	x	06/11/2006	
	Lens-Lestang / Hauterives	7	14	x	x	2016	
	Coren	5	15		x	2005	x
	Tortebesse	15	30	X			
	Saint-Sulpice	6	12	x			
Bretagne	Trémeheuc	6	12	x	x	01/06/2008	x
	Plouguin	4	8	x	x	05/12/2005	
	Plogastel-Saint-Germain	4	9,2	x	x	01/05/2010	X
	Yvignac-la-Tour	4	8	x	x	20/12/2013	x
	Pleugriffet/Cresdin	11	22	x	x	10/04/2010	
	Cruguek	6	12	x	x	10/08/2010	
	Mauron	5	10	x	x	08/11/2008	
	Lanouée	5	10		x	01/09/2014	x
	Guegon	4	8		x	01/09/2014	x
	Chanteloup	3	6	x			
	Plourin-les-Morlaix	5	10	x			
	Lalleu	3	6	x			
	Coesmes	6	18	x	x	07/2018	
	Tremblay	4	8	x			
Bourgogne – Franche-Comté	La Chapelle-au-Mans	4	12	x	x	2019	
Centre – Val de Loire	Moisy	5	11,5			01/01/2009	x
	Terminiers	4	9,2			01/01/2009	x
	Binas	5	11,5			01/01/2009	x
	Greneville-en-Beauce	8	24	x	x	03/07/2013	x

	Civay	4	10			01/10/2013	x
	Lazenay/Cerbois/Limeux	7	16,8	x	x	20/03/2015	x
	Diou	6	15		x	01/05/2015	x
Grand-Est	Delhingen	5	10			01/01/2014	x
	Fillière	4	8			01/12/2012	x
	Saint-Aubin-sur-Aire	5	11,7			01/03/2014	x
	Tellancourt	8	16			2011	x
	Croix-Didier	4	8			2011	x
	Orvilliers-Saint-Julien	6	12			2010	x
	Saint-Amand-sur-Fion	6	15		x	2016	
Hauts de France	Hétomesnil	5	11,5			2009	x
	Lihus	5	11,5			2009	x
	Agenville	2	6		x	2014	x
	Hauteville	7	16,8		x	2016	
	Florembeau	5	10		x	2007	
	Verchin	4	8		x	2007	
	Gamache	7	16		x	2009	
Ile-de-France	Arville	6	12		x	2016	x
Normandie	Camberton	4	9,2	x	x	01/09/2009	x
	Rully	6	12	x	x	01/04/2010	x
	Fierville-Bray	10	20			01/04/2014	x
	Sasseville / Drosay	6	15	x	x	01/10/2015	x
	Ardouval	5	10		x	01/07/2013	
	Critot / Bosc-Bérenger / Cottévard	5	10	x	x	2016	x
	Campigny	5	10			2010	x
Nouvelle-Aquitaine	Les Chaumes	6	12			2012	x
	Boussac	9	18			2012	x
Occitanie	Lestrade-et-Thouels	4	9,2			2009	x
Pays-de-la-Loire	La Haite Traversaine / Oisseau	6	12	x	x	01/04/2009	x
	Crennes-sur-Faubée	5	10	x	x	01/05/2009	x

	Le Ham	3	6	x	x	11/12/2013	x
	Soulvache	4	8	x	x	01/04/2015	x
	La Chapelle-Rousselin	6	15		x	2016	x
PACA	Piolenc	3	2,7			2015	x

Tableau 8 : parcs éoliens développés et/ou construits et/ou exploités par VSB énergies nouvelles (2018)

Dans le domaine du développement, une équipe de 17 personnes dédiée à l'éolien travaille en permanence à l'obtention d'Autorisations Environnementales pour des parcs d'une puissance généralement comprise entre 5 et 50 MW. Actuellement, une cinquantaine de projets de parcs sont en cours de développement par VSB énergies nouvelles. Cette équipe :

- analyse les potentialités énergétiques locales et leur acceptabilité ;
- étudie et définit la configuration idéale du parc avec l'aide des cartographes, dessinateurs ; ingénieur vent, ingénieur raccordement composant le pôle Bureau d'Etudes ;
- concrétise et optimise les étapes du développement (sécurisation du foncier, synthèse des études, dépôt des autorisations, suivi de l'instruction et des recours) ;
- réalise la communication auprès de tous les acteurs du projet (Mairie, habitants...).

Dans le domaine de la construction, une équipe d'une dizaine de personnes assure aujourd'hui la maîtrise d'œuvre des parcs éoliens qu'elle développe mais également et de plus en plus pour le compte de tiers dans le cadre de contrat clé en main ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Actuellement, 178 éoliennes ont déjà été installées par VSB énergies nouvelles. Les missions de l'équipe construction s'articulent autour de :

- la conception de solutions techniques sur mesure et innovantes ;
- l'optimisation de la qualité et des coûts de construction ;
- la construction de parcs performants et durables ;
- la sécurisation des chantiers.

Dans le domaine de l'exploitation, la vingtaine de collaborateurs dédiée à cette activité assure le suivi d'exploitation et la gestion technique de la majorité des parcs éoliens que VSB énergies nouvelles a développé, auxquels s'ajoutent ceux exploités pour le compte de tiers. Actuellement, cela représente plus de 289 éoliennes réparties sur 52 parcs et totalisant 670 MW. Cette équipe assure :

- la réalisation et la gestion des plans de prévention annuels et ponctuels ;
- la gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques ;
- la récupération et l'analyse de l'ensemble des données délivrées par le parc éolien (signaux, alarmes, erreurs, etc.) par l'intermédiaire du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- la gestion des inspections périodiques légales de l'ensemble des installations des parcs éoliens, suivis le cas échéant de la définition et la mise en place d'actions correctives immédiates ;
- la supervision des opérations de maintenance curative ou préventive importantes ;
- la mise à disposition aux clients des rapports synthétiques et opérationnels sur l'état des installations et la tenue de leurs objectifs de performance ;
- la prescription et l'accompagnement d'expertises techniques complexes permettant de s'assurer de l'état de conservation du matériel (endoscopie, inspection des pales, analyse vibratoire, thermographie, etc.) ;
- la relation auprès des administrations, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc. ;
- l'organisation et le suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts ;
- les réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA) ;
- l'organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV) ;

- la gestion des baux, loyers, indemnisations et garanties de démantèlement ;
- le suivi des contacts avec EDF (manœuvre d'exploitation, contrôle de la qualité du courant injecté, facturation de l'électricité produite, etc.).

Dans le domaine de la gestion administrative, VSB énergies nouvelles s'appuie également sur une équipe d'une dizaine de personnes en charge des montages juridiques et financiers adaptés aux particularités de chaque projet.

Cette équipe assure :

- la gestion courante des sociétés (Suivi et contrôle de la facturation, gestion de la trésorerie...) ;
- le suivi des comptes et de la fiscalité ;
- la valorisation de l'électricité (Vente de l'électricité sur le marché dans le cadre du complément de rémunération).

Soucieux d'accompagner nos clients dans les défis de demain (vente de l'électricité sur les marchés, renouvellement des installations existantes, optimisation de la production, ...), nous avons créé en 2016 le pôle « Valorisation » dont les principales missions sont de :

- gérer l'ensemble des sujets relatifs à la vente d'électricité sur les marchés dans le cadre des nouveaux mécanismes tarifaires ;
- pérenniser et améliorer la production des centrales ;
- optimiser la gestion et l'utilisation de l'énergie par stockage et/ou autoconsommation.

La politique QSE de VSB énergies nouvelles est portée par l'ensemble du personnel sous la conduite de notre responsable QSE. Les éléments ci-dessus font l'objet de certifications ISO 9001, 14001 et 18001, preuve de notre engagement et du sérieux de nos équipes dans la qualité requise pour satisfaire les exigences de nos clients et tout tiers intervenant avec les équipes VSB énergies nouvelles. La société met en place un système de management de la qualité sur l'ensemble de ses projets. L'implication de tous les acteurs permet d'assurer tout au long des projets solaires et éoliens :

- une analyse précise des risques et des enjeux au niveau QSE ;
- la réalisation et la gestion des plans de prévention ;
- les échanges avec les administrations ;
- la communication des informations relatives à la sécurité ;
- la gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation française sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques à destination des clients.

Avant chaque projet de construction, un plan de contrôle qualité reprenant l'ensemble des réglementations et normes à appliquer est élaboré par nos équipes et soumis à approbation des différentes instances environnementales. L'ensemble des étapes de la construction est ensuite validé par un bureau de contrôle tiers.

4.2. Capacités financières

4.2.1. Financement du projet

Le calendrier et les modalités de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service et jusqu'au démantèlement, sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. Pour la société *VSB énergies nouvelles*, l'enjeu est donc davantage de réaliser l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires plus que d'assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, celle-ci étant largement couverte par la vente d'électricité produite par le parc éolien.

Les capacités financières des porteurs de projet s'apprécient au regard :

- De la qualité de son actionnariat
- De la situation financière des maisons mères du parc éolien de l'Ozanne.
- Des conditions financières d'exploitation du projet.

Le mode de financement des parcs éoliens correspond à cette spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Il s'agit d'un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs, générés par la vente d'électricité, sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. De plus, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-1 et suivant du Code de l'énergie. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80% et 85% de l'investissement. Sur les 1500 parcs (représentant 17 300 MW) en exploitation aujourd'hui (*recensement Atlas de l'éolien 2020 – Observ'ER*), il est ainsi à noter qu'aucun cas de faillite n'a été recensé.

La société *VSB énergies nouvelles* est à même :

- De conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- De répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- D'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

C'est VSB énergies nouvelles qui assure en interne, en tant que maison mère, toutes les étapes de financement de ses projets. Elle met en place des montages financiers et juridiques innovants, adaptés aux particularités de chacun d'entre eux. Elle procède ensuite à des levées de fonds internationales visant à mettre en place des financements dans les meilleures conditions possibles. Au total, VSB énergies nouvelles a levé depuis sa création plus de 800 M€ de fonds en France.

Le projet de Parc Eolien de l'Ozanne est un projet d'envergure avec un montant d'investissement de 25 803 612 euros (hors taxes). Il sera financé de la manière suivante :

- apport en capital de l'actionnaire unique de la société *VSB énergies nouvelles* à hauteur de 15 à 20% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80 à 90%.

Notons que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, VSB énergies nouvelles assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (cf. lettre d'engagement présentée en **Annexe 6** et courriers de soutien des organismes bancaires présentés en **Annexe 7**).

4.2.2. Plan d'affaire prévisionnel

En 2019, la troisième période de l'appel d'offres éolien terrestre a eu pour résultat un prix moyen de vente de l'électricité de 63€/MWh (6,3c€/kWh). Le plan d'affaire est donc établi avec l'hypothèse d'un complément de rémunération à un niveau de prix légèrement inférieur de 62 €/MWh.

Une campagne de mesure in situ de la vitesse du vent a été réalisée entre mai 2018 et septembre 2019. Ces mesures, corrélées avec plusieurs sources de données de référence long terme, permettent d'estimer de manière fiable la production du Parc Eolien de l'Ozanne. Celle-ci s'établit, selon le modèle d'éolienne sélectionné, entre 71 et 77,6 GWh/an.

Les plans d'affaire prévisionnels présentés en **Annexe 9** montrent ainsi que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement en assumant l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

4.2.3. Durée de vie des installations

Comme toute installation de production énergétique, les présentes installations n'ont pas un caractère permanent et définitif. D'une part, les éoliennes qui sont envisagées ont une durée de vie d'environ 20 ans. Toutefois, des opérations de remplacement ou de remise en état des différents éléments peuvent être envisagées pour augmenter la durée de vie des éoliennes.

Au terme de cette durée de vie, trois cas de figure se présentent :

- l'exploitant prolonge l'exploitation des aérogénérateurs. Ceux-ci peuvent alors atteindre et dépasser une vingtaine d'années (sous conditions de maintenance régulière et pour des conditions de vent modéré),
- l'exploitant remplace les aérogénérateurs existants par des aérogénérateurs de nouvelle génération. Cette opération passe par un renouvellement de toutes les procédures engagées lors de la création du premier parc (étude d'impact, dépôt de permis de construire...),
- l'exploitant décide du démantèlement du parc éolien à la fin du premier contrat. Le site est remis en état et retrouve alors sa vocation initiale.

Dans tous les cas de figure, la fin de l'exploitation d'un parc éolien se traduit par son démantèlement.

4.2.4. Dispositions réglementaires quant au démantèlement des installations éoliennes

Le démantèlement est garanti financièrement par la constitution par l'exploitant d'une réserve légale, conformément à l'article L.514-46 du Code de l'Environnement : « *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.* »

Les articles R.515-101 à 108 du Code de l'Environnement précisent les obligations des exploitants de parcs éoliens en termes de garanties financières et de remise en état du site. En ce qui concerne les modalités de remise en état, l'article R.515-106 stipule que « *les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *Le démantèlement des installations de production ;*

- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état dans son article 29 :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. ».

Enfin, conformément aux articles L.421-3 à 4 et R.421-27 à 28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir sera demandé le cas échéant.

4.2.5. Garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres, relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant (art. L515-46 C. env.).

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de la responsabilité de l'exploitant (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pour l'application de l'article L.553-3 définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Ces dispositions sont codifiées aux articles R. 515-101 et suivants du code de l'environnement (anciennement les articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement), en particulier, les articles :

R515-101 :

- I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.
- II. – Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.
- III. – Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.

R515-102 :

- I. – Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :
- – soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- – soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- – soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.
- II. – Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :
- – soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;
- – soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;
- – soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
- – soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.

R515-103 :

- Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour

y introduire les installations mentionnées à l'article L. 515-44, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 515-46, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.

R515-104 :

→ *Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 181-47 le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »*

L'Arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté :

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où : *M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;*

Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

Où : *Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;*

P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.-En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. »

L'article 31 de ce même arrêté dispose que « l'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ». La formule est la suivante :

$$\text{Où} \quad M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

- *M_n est le montant exigible à l'année n.*
- *M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.*
- *Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.*
- *Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.*
- *TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.*
- *TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.*

L'article 32 dispose que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière. **Conformément à l'arrêté modificatif du 22 juin 2020, le montant des garanties financières à constituer dans le cadre du projet de Parc Eolien de l'Ozanne est de 650 000 € en considérant des éoliennes de puissance maximale de 4,2 MW (5 éoliennes x (75 000 + 55 000)).** L'attestation d'intention de principe d'un assureur au titre de la garantie financière de démantèlement susvisée afférente au projet est fournie en **Annexe 8**.

ANNEXES



LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- 1) **EOLIENNES DE L'OZANNE**, société par actions simplifiée dont le siège est à Nîmes, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 882 004 997, ci-après « **EOLIENNES DE L'OZANNE** », porte le projet d'implantation de CINQ (5) aérogénérateurs et DEUX (2) postes de livraison sur les communes de Yèvres et Brou (28160) (le « **Projet** ») pour un coût estimé de l'ordre de **25 803 612 €** HT en fonction du type d'éoliennes retenu ;
- 2) A la date des présentes, le capital social de **EOLIENNES DE L'OZANNE** est détenu par la société VSB Energies Nouvelles, SARL au capital de 5.000.000 d'euros dont le siège social est situé à Nîmes (30900), 27 quai de la Fontaine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro RCS 439 697 178, ci-après « **VSB énergies nouvelles** » ;
- 3) Au 30 septembre 2021, VSB Energies Nouvelles dispose de **QUARANTE DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX EUROS (42 989 262€)** euros de fonds propres, ainsi qu'il résulte d'une attestation de l'expert-comptable jointe à la présente ci-après les « **Fonds Propres** ».

Monsieur Maël LAGARDE, agissant en sa qualité de gérant de VSB Energies Nouvelles, associé unique de la société EOLIENNES DE L'OZANNE, atteste par la présente que :

VSB Energies Nouvelles dispose des Fonds Propres permettant, pendant tout le temps où VSB Energies Nouvelles sera actionnaire de **EOLIENNES DE L'OZANNE** de mettre à disposition au profit de la société **EOLIENNES DE L'OZANNE**, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de :

- Contribution au financement du Projet via :
 - (i) un apport en fonds propres de 15 à 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par **EOLIENNES DE L'OZANNE** conformément au business plan présenté dans le dossier de demande d'autorisation dudit Projet ; ou
 - (ii) un apport en fonds propres de 100 % en l'absence de financement par un emprunt bancaire au travers des fonds propres de VSB Energies Nouvelles.

Fait à Nîmes, le 30 janvier 2023

Monsieur Maël LAGARDE,
Directeur général de VSB énergies nouvelles

CENTRE D'AFFAIRES DE NIMES
45 avenue Jean Jaurès
30900 NIMES
☎ 04 48 00 00 01
nimes@credit-cooperatif.coop

Je soussigné, Thibaut LEMATTRE,

Agissant au nom du CREDIT COOPERATIF, Société Anonyme Coopérative de Banque à capital variable dont le siège social est à NANTERRE (92000) - 12 boulevard Pesaro, atteste :

- que la société VSB ENERGIES NOUVELLES, SARL au capital de 5 000 000 € immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 439 697 178, dont le siège social est situé à Nîmes (30900) – 27 quai de la Fontaine, est cliente de notre établissement depuis le 07/09/2001, et que nous n'avons à ce jour enregistré aucun incident au titre du fonctionnement de ses comptes ouverts sur nos livres et des concours qui ont pu lui être accordés par nous ;
- que nous portons intérêt au financement du projet de parc éolien, comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison et d'une puissance maximum prévue de 21,3 MW situé sur la commune de Yèvres (28424), projet qui nous a été présenté par VSB ENERGIES NOUVELLES.
Ce projet, porté par VSB ENERGIES NOUVELLES via la société SAS EOLIENNES DE L'OZANNE, sera analysé à l'appui des pièces habituelles et notre accord de financement reste subordonné à la décision de nos instances de crédit.

La présente, délivrée à VSB ENERGIES NOUVELLES, sur sa demande, est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nîmes, le 8 décembre 2022



CREDIT COOPERATIF
Clément TABONE
Gestionnaire Clientèle - Centre d'Affaires Nîmes
45, Avenue Jean Jaurès – 30 000 NIMES



VSB énergies nouvelles
27 Quai de la Fontaine
30900, Nîmes

Objet : Attestation - VSB ENERGIES NOUVELLES - Eoliennes de l'Ozanne

Nous, Euro Cauton Courtage, courtier en caution et garanties financières attestons par la présente que les parcs éoliens du groupe VSB ENERGIES NOUVELLES sont assurés par notre intermédiaire.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 relative au classement en ICPE des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, du décret du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation, de l'arrêté du 10 décembre 2021 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier.

Nous attestons par la présente pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement d'un montant minimum de 657 500,00 € qui sera indexé selon l'indice en cours, pour le parc éolien « Eoliennes de l'Ozanne » composé de 5 aérogénérateurs de 4,26 MW chacun et 2 postes de livraison, situés sur la commune de Yèvres dans le département de l'Eure et Loir le jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Fait à Bailly, le 26 septembre 2023
Pour servir et valoir ce que de droit,

Caractéristiques

YEVRES - V117 - 4,2 MW	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	21,00	1 570	1 082 682	22 689 948

Tarif éolien (€/MWh)	76,00	Estimation
Coefficient L	0,40%	
Taux	4,00%	
Durée prêt	19,00	
% de fonds propres	16,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	2 598 036	2 608 059	2 618 122	2 628 225	2 638 369	2 648 553	2 658 778	2 669 044	2 679 351	2 689 699	2 700 088	2 710 519	2 720 992	2 731 507	2 742 064	2 752 663	2 763 304	2 773 988	2 784 715	2 795 484
Total produits	2 598 036	2 608 059	2 618 122	2 628 225	2 638 369	2 648 553	2 658 778	2 669 044	2 679 351	2 689 699	2 700 088	2 710 519	2 720 992	2 731 507	2 742 064	2 752 663	2 763 304	2 773 988	2 784 715	2 795 484
Charges d'exploitation	613 677	621 265	660 530	631 662	639 504	640 248	648 207	656 281	664 471	712 797	712 275	721 289	730 432	739 708	749 117	792 132	802 317	812 648	823 130	866 936
dont frais de maintenance	371 457	377 028	413 712	419 918	426 217	425 400	431 781	438 257	444 831	451 504	489 346	496 686	504 136	511 698	519 374	560 635	569 045	577 580	586 244	595 038
Impôts et taxes hors IS	32 922	205 064	208 104	211 190	214 321	217 499	220 724	223 997	227 319	230 691	234 112	237 585	241 109	244 686	248 316	252 001	255 740	259 535	263 386	267 295
Amortissements et provisions	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497	1 134 497
Total charges	1 781 097	1 960 826	2 003 132	1 977 349	1 988 322	1 992 244	2 003 429	2 014 776	2 026 288	2 077 985	2 080 885	2 093 371	2 106 039	2 118 891	2 131 930	2 178 630	2 192 554	2 206 681	2 221 013	2 268 729
RESULTAT D'EXPLOITATION	816 939	647 232	614 990	650 876	650 047	656 309	655 349	654 268	653 063	611 713	619 204	617 148	614 953	612 616	610 133	574 032	570 750	567 307	563 701	526 755
RESULTAT FINANCIER	-748 277	-707 654	-667 050	-626 068	-584 888	-543 472	-501 965	-460 404	-418 692	-376 982	-335 069	-293 020	-250 821	-208 471	-165 972	-125 191	-84 420	-43 650	-2 880	27 830
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	-254 338	-43 422	-35 060	41 808	82 159	129 837	170 385	210 863	251 371	251 732	301 135	341 128	381 132	421 144	461 161	465 842	503 330	540 657	577 822	571 585
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	22 842	52 716	62 843	62 933	75 284	85 282	95 283	105 286	115 290	116 460	125 832	135 164	144 455	142 896
RESULTAT NET	-254 338	-43 422	-35 060	41 808	82 159	129 837	147 542	158 148	188 528	188 799	225 851	255 846	285 849	315 858	345 871	349 381	377 497	405 493	433 366	428 689
Capacité d'autofinancement	863 160	1 074 076	1 082 438	1 159 305	1 199 656	1 247 335	1 265 040	1 275 645	1 306 026	1 306 296	1 343 348	1 373 344	1 403 347	1 433 356	1 463 368	1 466 879	1 494 995	1 522 990	1 550 864	1 546 187
Remboursement des emprunts	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	1 005 184	0
Free cash-flows	-142 025	68 891	77 253	154 121	194 472	242 151	259 855	270 461	300 841	301 112	338 164	368 159	398 162	428 171	458 184	461 694	489 810	517 806	545 679	1 546 187

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Caractéristiques

YEVRES - E115 - 4,26 MW	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	21,00	1 830	1 230 951	25 803 612

Tarif éolien (€/MWh)	76,00	Estimation
Coefficient L	0,40%	
Taux	5,00%	
Durée prêt	19,00	
% de fonds propres	16,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	2 788 338	2 799 095	2 809 895	2 820 738	2 831 625	2 842 555	2 853 529	2 864 547	2 875 609	2 886 715	2 897 865	2 909 061	2 920 301	2 931 585	2 942 915	2 954 291	2 965 712	2 977 178	2 988 691	3 000 249
Total produits	2 788 338	2 799 095	2 809 895	2 820 738	2 831 625	2 842 555	2 853 529	2 864 547	2 875 609	2 886 715	2 897 865	2 909 061	2 920 301	2 931 585	2 942 915	2 954 291	2 965 712	2 977 178	2 988 691	3 000 249
Charges d'exploitation	429 607	434 268	486 590	454 946	459 970	525 203	531 269	537 420	543 658	590 002	591 736	598 771	605 905	613 140	620 478	704 059	712 748	721 562	730 502	772 743
dont frais de maintenance	172 941	175 535	225 223	228 602	232 031	295 651	300 085	304 587	309 155	313 793	353 838	359 146	364 533	370 001	375 551	457 323	464 183	471 146	478 213	485 386
Impôts et taxes hors IS	33 880	206 030	209 078	212 171	215 310	218 496	221 729	225 011	228 341	231 721	235 151	238 632	242 165	245 750	249 389	253 082	256 830	260 634	264 494	276 138
Amortissements et provisions	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181	1 290 181
Total charges	1 753 668	1 930 478	1 985 848	1 957 298	1 965 461	2 033 880	2 043 179	2 052 612	2 062 180	2 111 903	2 117 067	2 127 583	2 138 250	2 149 071	2 160 048	2 247 321	2 259 759	2 272 376	2 285 176	2 339 062
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 034 670	868 617	824 047	863 441	866 164	808 676	810 350	811 935	813 429	774 812	780 798	781 477	782 050	782 514	782 868	706 969	705 953	704 802	703 514	661 187
RESULTAT FINANCIER	-1 064 206	-1 006 949	-949 684	-891 945	-833 906	-775 843	-717 500	-658 857	-600 165	-541 414	-482 401	-423 179	-363 731	-304 058	-244 159	-184 295	-124 234	-66 354	-8 475	33 684
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	-29 535	-138 332	-125 636	-28 504	32 259	32 832	92 850	153 079	213 265	233 398	298 397	358 299	418 319	478 456	538 709	522 675	581 719	638 448	695 039	694 872
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	50 569	58 349	74 599	89 575	104 580	119 614	134 677	130 669	145 430	159 612	173 760	173 718
RESULTAT NET	-29 535	-138 332	-125 636	-28 504	32 259	32 832	92 850	153 079	162 696	175 048	223 798	268 724	313 739	358 842	404 032	392 006	436 289	478 836	521 279	521 154
Capacité d'autofinancement	1 260 645	1 151 848	1 164 544	1 261 676	1 322 439	1 323 013	1 383 030	1 443 259	1 452 876	1 465 229	1 513 978	1 558 905	1 603 920	1 649 023	1 694 212	1 682 187	1 726 470	1 769 016	1 811 460	1 811 334
Remboursement des emprunts	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	1 142 841	0
Free cash-flows	117 804	9 007	21 703	118 835	179 598	180 172	240 189	300 418	310 035	322 388	371 137	416 063	461 079	506 182	551 371	539 346	583 629	626 175	668 619	1 811 334

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.

Caractéristiques

YEVRES - N117 - 4,2 MW	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	18,00	1 830	1 323 724	23 780 675

Tarif éolien (€/MWh)	76,00	Estimation
Coefficient L	0,40%	
Taux	4,00%	
Durée prêt	19,00	
% de fonds propres	16,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	2 595 672	2 605 686	2 615 740	2 625 834	2 635 968	2 646 143	2 656 359	2 666 615	2 676 913	2 687 251	2 697 631	2 708 053	2 718 516	2 729 021	2 739 569	2 750 158	2 760 790	2 771 464	2 782 181	2 792 941
Total produits	2 595 672	2 605 686	2 615 740	2 625 834	2 635 968	2 646 143	2 656 359	2 666 615	2 676 913	2 687 251	2 697 631	2 708 053	2 718 516	2 729 021	2 739 569	2 750 158	2 760 790	2 771 464	2 782 181	2 792 941
Charges d'exploitation	385 206	389 384	491 469	460 084	465 370	498 066	503 911	509 839	515 851	561 966	581 137	588 203	595 369	602 637	610 008	630 175	637 949	645 835	653 833	695 119
<i>dont frais de maintenance</i>	<i>152 250</i>	<i>154 534</i>	<i>254 160</i>	<i>257 973</i>	<i>261 842</i>	<i>293 106</i>	<i>297 503</i>	<i>301 965</i>	<i>306 495</i>	<i>311 092</i>	<i>368 766</i>	<i>374 298</i>	<i>379 912</i>	<i>385 611</i>	<i>391 395</i>	<i>409 956</i>	<i>416 105</i>	<i>422 347</i>	<i>428 682</i>	<i>435 112</i>
Impôts et taxes hors IS	32 911	180 527	183 199	185 910	188 662	191 456	194 290	197 167	200 087	203 050	206 057	209 109	212 206	215 349	218 540	221 777	225 063	228 398	231 783	235 218
Amortissements et provisions	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034	1 189 034
Total charges	1 607 151	1 758 944	1 863 702	1 835 028	1 843 066	1 878 555	1 887 235	1 896 040	1 904 971	1 954 049	1 976 228	1 986 345	1 996 608	2 007 020	2 017 582	2 040 986	2 052 046	2 063 267	2 074 649	2 119 370
RESULTAT D'EXPLOITATION	988 521	846 741	752 038	790 806	792 902	767 588	769 123	770 575	771 942	733 202	721 403	721 708	721 908	722 001	721 987	709 171	708 743	708 197	707 532	673 570
RESULTAT FINANCIER	-783 565	-740 158	-697 049	-653 744	-610 272	-566 722	-523 011	-479 130	-435 079	-391 011	-346 798	-302 437	-259 727	-217 018	-174 308	-131 594	-88 885	-46 175	-3 465	28 702
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	-194 043	127 583	75 989	158 061	203 630	221 866	267 112	312 445	357 863	363 191	395 606	440 271	483 180	525 984	568 678	598 577	640 859	683 023	725 067	723 272
Impôt sur les sociétés	0	0	2 382	39 515	50 908	55 466	66 778	78 111	89 466	90 798	98 901	110 068	120 795	131 496	142 170	149 644	160 215	170 756	181 267	180 818
RESULTAT NET	-194 043	127 583	73 606	118 546	152 723	166 399	200 334	234 334	268 397	272 393	296 704	330 203	362 385	394 488	426 509	448 933	480 644	512 267	543 800	542 454
Capacité d'autofinancement	973 991	1 295 617	1 241 640	1 286 580	1 320 756	1 334 433	1 368 368	1 402 368	1 436 431	1 440 427	1 464 738	1 498 237	1 530 419	1 562 522	1 594 543	1 616 967	1 648 678	1 680 301	1 711 834	1 710 488
Remboursement des emprunts	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	1 053 406	0
Free cash-flows	-79 415	242 211	188 234	233 174	267 351	281 027	314 962	348 962	383 025	387 021	411 332	444 831	477 013	509 116	541 137	563 561	595 272	626 895	658 428	1 710 488

NOTES

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

L'obligation de démantèlement sera bien entendu respectée via l'émission d'une garantie bancaire / assurantielle auprès de la préfecture.